

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CNCL

Question écrite n° 354

Texte de la question

M Michel Pelchat demande a Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, de bien vouloir l'informer du bilan qu'elle dresse de la creation et de l'action de la CNCL.

Texte de la réponse

Reponse. - La Commission nationale de la communication et des libertes a accompli un important travail de reglementation, de controle et de delivrance d'autorisations. Cette institution a cependant eprouve des difficultes a exercer la fonction regulatrice qui lui etait impartie, pour trois raisons principales. La premiere tient a sa composition et son mode de designation, la deuxieme a la nature des choix auxquels elle a procede, la troisieme a l'insuffisance des moyens dont elle a dispose. C'est pourquoi le Gouvernement a decide de soumettre au Parlement un projet de loi qui institue le Conseil superieur de l'audiovisuel dont la composition et le mode de designation seront ceux de la haute autorite de la communication audiovisuelle et du Conseil constitutionnel. Ce Conseil sera pourvu de l'autorite et des moyens necessaires pour exercer ses missions et faire respecter ses decisions.

Données clés

Auteur: M. Pelchat Michel

Circonscription: - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 354

Rubrique: Audiovisuel

Ministère interrogé : communication
Ministère attributaire : communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2110